

Fausses « bonnes » idées sur le CREP



Objectifs : Le N+1 décide des objectifs et du nombre

En tant que N+1, il connaît le travail qui est demandé à l'agent, mais tout ne peut pas être fait. En effet, selon les corps il y a un nombre maximum d'objectifs à fixer, de 3 à 5 (cf. la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 23 avril 2012). Ces objectifs doivent être **réalistes et réalisables**.



Objectif non atteint : Un objectif n'a pas pu être atteint car il dépendait d'autres intervenants ou actions qui ne dépendaient pas de l'agent noté

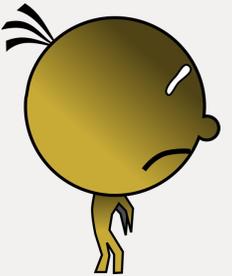
Non, l'objectif ne doit pas être indiqué comme « Non atteint », il devient « Non pertinent » car les conditions en amont pour pouvoir le réaliser n'étaient pas présentes.

Un objectif « non atteint » est un point particulièrement pénalisant pour l'avancement d'un agent.

Chemin de croix : Nouvel emploi alors baisse des croix ! Ou nouveau grade, baisse des croix !

S'il est vrai qu'un nouvel emploi peut entraîner des nouvelles compétences à acquérir, cela ne signifie pas que l'on reprenne tout de zéro. De plus, partir du principe « tu viens d'arriver, je ne te connais pas assez » pour baisser les croix est inadmissible. Pourquoi ne pas partir de ce principe « tu viens d'arriver, je laisse tel que c'était et l'année prochaine j'adapterai mais en expliquant s'il doit y avoir une baisse ».

De même, lorsque l'on avance de grade sans changer d'emploi, il n'y a aucune justification à une baisse de croix.



Chemin de croix bis : On ne peut pas monter plus de 2 ou 3 croix !

Aucune réglementation ni directive indique qu'il est interdit de monter plus de croix, ou alors cette note est bien cachée.

Si vos arguments permettent de faire monter plus de 2 ou 3 croix, il ne faut pas accepter cette version.

CREP : Il ne faut surtout pas faire de recours !

Pourquoi ? Penser que laisser ses supérieurs écrire ce qu'ils souhaitent, ne pas faire de vagues, vous permettra d'évoluer l'année d'après ? C'est un leurre. Cela indique surtout que vous n'êtes pas si à cheval sur vos droits et qu'ils peuvent en profiter.

En revanche, pour pouvoir faire un recours le plus pertinent possible, il est indispensable de vous préparer :

- Garder des traces écrites de tout ce qui peut corroborer vos argumentaires
- Préparer en amont votre CREP en préparant les argumentaires pour chaque item que vous souhaitez voir évoluer.
- Ne pas hésiter à aller vous adresser à la **CGT** pour être aidé.

